Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260529-DEL2026_04_14-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

N° DEL2026_04_14

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-huit mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

28 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; CHATELAIN Christiane ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael.

Absent :
LE BERRE Rémi

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 22 mai 2026
OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-5 et L251-6,

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines et du Comité Social Territorial, respectivement les 21 et 26 mai 2026,

Considérant que les élections professionnelles destinées au renouvellement général des instances de dialogue social des trois versants de la fonction publique auront lieu le 10 décembre 2026,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260529-DEL2026_04_14-DE

Considérant que ce scrutin permet d'élire les nouveaux représentants du personnel au sein Comité Social Territorial (CST) de la Commune ; qu'à cette occasion, les organisations syndicales seront invitées à présenter leurs listes de candidats,

Considérant que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ; que cette instance est obligatoire dans les collectivités employant au moins 50 agents ; qu'à Pluvigner, les effectifs recensés au 1er janvier 2026 s'élèvent à 119 agents, dont 86 femmes (72,27 %) et 33 hommes (27,73 %),

Considérant qu'une réunion de concertation a été organisée le 6 mai 2026 avec les organisations syndicales ; que les points suivants leur ont été soumis, et doivent être approuvés par le Conseil municipal :

- Fixation du nombre de représentants du personnel

Conformément à l'article R252-34 du code général de la fonction publique, la détermination du nombre de représentants du personnel appelés à siéger au sein du CST dépend des effectifs recensés au 1er janvier 2026 dans la collectivité. A Pluvigner, le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du CST est compris entre 3 et 5 représentants. L'actuel CST comprenant 5 représentants, il est proposé de maintenir cette composition.

- Paritarisme au sein du CST

Il est proposé de maintenir le paritarisme entre le collège des représentants du personnel et le collège employeur.

- Fixation du nombre de représentants du collège employeur

Le paritarisme étant maintenu, il est proposé de fixer le nombre de représentants du collège employeur à 5.

- Recueil de l'avis du collège employeur

L'avis du Comité social territorial sera rendu après avoir recueilli l'avis, d'une part, du collège des représentants de l'employeur et, d'autre part, du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. Il est proposé de maintenir ce fonctionnement, déjà existant au sein de l'actuel CST.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **CREE UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL DANS LES CONDITIONS ENONCEES PAR LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE,**
- **FIXE LE NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL (ET EN NOMBRE EGAL LE NOMBRE DE REPRESENTANTS SUPPLEANTS) A CINQ,**
- **MAINTIENT LE PARITARISME NUMERIQUE EN FIXANT UN NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE EGAL A CELUI DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES ET SUPPLEANTS,**
- **FIXE CE NOMBRE A CINQ POUR LES REPRESENTANTS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE (ET EN NOMBRE EGAL, LE NOMBRE DE REPRESENTANTS SUPPLEANTS),**
- **ACCORDE UNE VOIX DELIBERATIVE AU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE,**

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260529-DEL2026_04_14-DE

2026/

- **AUTORISE MADAME LE MAIRE, OU SON ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AUX RESSOURCES HUMAINES, A SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFERENT ET A PRENDRE TOUTE MESURE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

VOTES : **28 pour**

A PLUVIGNER, LE 29.05.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260529-DEL2026_04_14-DE

